

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n°R-001412 du 17 Décembre 2002 portant création de la Cellule
d'Amélioration de la Production Laitière (CAPL).

ARTICLE PREMIER : Il est créé au sein du cabinet du Ministre du développement Rural et de l'Environnement une Cellule d'amélioration de la production laitière.

ARTICLE 2 : La Cellule d'amélioration de la production laitière (CAPL) créée en référence à l'article 2 cité ci-dessus, a en charge l'amélioration de la production laitière à l'échelle nationale grâce à une large diffusion de techniques d'élevages basées principalement sur l'alimentation, le développement des cultures fourragères, l'amélioration des troupeaux et la protection sanitaire du cheptel.

ARTICLE 3 : La Cellule d'amélioration de la production laitière (CAPL) est dirigée par un coordinateur nommé par arrêté du Ministre du Développement Rural et de l'environnement.

Le coordinateur veille au bon fonctionnement de la Cellule et assure ; à cet effet, la gestion des moyens humains, matériels et financiers mis à la disposition de celle-ci.

ARTICLE 4 : La Cellule travaille en étroite collaboration avec les services régionaux spécialisés du MDRE, les projets de développement, les ONG et les organisations socioprofessionnelles se trouvant dans sa zone d'intervention.

ARTICLE 5 : L'Organisation interne et le fonctionnement de la Cellule d'Amélioration de la production Laitière (CAPL) seront définis par une note de service du Ministre du Développement Rural et de l'Environnement.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général du Ministère du Développement Rural et de l'Environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.